



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du 28 mai 2020

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

Etaient présents : de Sabran Pontevès Géraud, Adrian Roselyne, Pons Gilles, Amourdedieu-Ollier Claudine, Cavalier Mickaël, Garcin Mylène, Sola Christian, Verkin Denis, Schlunke Juliet, Gros Christian, Marincola Maria-Isabel, Clément Martine, Capeau Patrice.

Excusés : Allemand Sophie (pouvoir à Amourdedieu-Ollier Claudine), Florès Thierry (pouvoir à de Sabran Pontevès Géraud).

Secrétaire : Adrian Roselyne.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer*

#### **ORDRE DU JOUR :**

---

#### **I. Fonctionnement du conseil municipal**

##### **I.1. Liste des délégations du conseil municipal au maire**

Monsieur le maire lit et commente l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui liste les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire.

L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil. Les délégations sont confiées au maire pour toute la durée de son mandat mais le conseil peut y mettre fin à tout moment. Le maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre à chaque séance du conseil municipal.

Le conseil se prononce, ce jour, sur les délégations ne nécessitant pas de déterminer de limite. Les délégations nécessitant des conditions seront étudiées lors d'un prochain conseil.

Le conseil décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

### **I.2. Election des délégués représentants de la commune aux organismes extérieurs**

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole. La décision d'institution peut prévoir la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Sont ainsi nommé aux organismes extérieurs suivants :

#### **COTELUB**

Géraud de Sabran Pontevès	Titulaire
Mylène Garcin	Titulaire
Christian Sola	Suppléant

#### **Syndicat Mixte Forestier**

Géraud de Sabran Pontevès	Titulaire
Patrice Capeau	Titulaire
Christian Sola	Suppléant

#### **Syndicat d'électrification Vauclusien**

Gilles Pons	Titulaire
Thierry Florès	Titulaire

#### **Syndicat Durance Luberon**

Géraud de Sabran Pontevès	Titulaire
Thierry Florès	Titulaire

#### **GEMAPI**

Géraud de Sabran Pontevès	Titulaire
Gilles Pons	Titulaire

#### **Syndicat Intercommunal de musique**

Sophie Allemand	Titulaire
Géraud de Sabran Pontevès	Titulaire

**Parc Naturel Régional du Luberon**

Mickaël Cavalier  
Denis Verkin

Titulaire  
Suppléant

**Plus Beaux Villages de France**

Roselyne Adrian

Titulaire

**Décision** : Adopté à l'unanimité

**I.3. Mise en place des commissions municipales**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Les commissions ainsi créées peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

Pour la nomination des conseillers, le conseil municipal décide, à l'unanimité, comme le permet le CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret. Sont ainsi nommé aux commissions suivantes :

**Commission Urbanisme**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
ADRIAN Roselyne  
PONS Gilles  
AMOURDEDIEU-OLLIER Claudine  
CAVALIER Mickael  
GARCIN Mylène  
SOLA Christian  
ALLEMAND Sophie  
VERKIN Denis  
SCHLUNKE Juliet  
GROS Christian  
MARINCOLA Maria-isabel  
FLORES Thierry  
CLEMENT Martine  
CAPEAU Patrice

**Commission Jury de concours grands projets – Aménagement du village**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
ADRIAN Roselyne  
PONS Gilles  
AMOURDEDIEU-OLLIER Claudine  
CAVALIER Mickael  
GARCIN Mylène  
SOLA Christian  
ALLEMAND Sophie  
VERKIN Denis  
SCHLUNKE Juliet  
GROS Christian  
MARINCOLA Maria-isabel  
FLORES Thierry  
CLEMENT Martine  
CAPEAU Patrice

**Commission Finances**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
CAVALIER Mickael  
GARCIN Mylène  
VERKIN Denis

**Commission Environnement – Parc du Luberon – Projets Forêt, terre, agriculture – Comité Communal Feux de Forêt**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
CAVALIER Mickael  
SOLA Christian  
CLEMENT Martine  
CAPEAU Patrice

**Commission du Personnel**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
ADRIAN Roselyne  
AMOURDEDIEU-OLLIER Claudine  
VERKIN Denis

**Commission Culture, tourisme, communication, relations avec les associations**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
SCHLUNKE Juliet  
GROS Christian  
MARINCOLA Maria-isabel

**Commission Ecole**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
ADRIAN Roselyne  
GARCIN Mylène  
ALLEMAND Sophie  
GROS Christian

**Commission Action Sociale**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
AMOURDEDIEU-OLLIER Claudine  
ALLEMAND Sophie  
GROS Christian  
CLEMENT Martine

**Commission Voirie**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
PONS Gilles  
FLORES Thierry  
ADRIAN Roselyne  
GARCIN Mylène

**Décision** : Adopté à l'unanimité

**I.4. Instauration des commissions obligatoires**

**Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
PONS Gilles  
SOLA Christian  
FLORES Thierry  
GARCIN Mylène

**Commission Accessibilité, sécurité**

DE SABRAN PONTEVES Géraud  
PONS Gilles  
VERKIN Denis



**Décision** : Adopté à l'unanimité

### **I.5. Indemnité des élus**

Les indemnités de fonction des élus fixées dans le CGCT sont calculées sur la base :

- De l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027, Indice Majoré 830),
- D'un pourcentage variant selon la population de la collectivité,
- Du type de collectivité.

Les indemnités sont versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Pour les indemnités du maire, le taux maximal prévu par les textes est de 51,60%. L'indemnité maximale est égale à  $IM\ 830 \times 4,6860$  (valeur du point)  $\times 51,60\%$  = 2 006,93 € mensuels.

Pour les indemnités des adjoints, le taux maximal prévu par les textes est de 19,80%. L'indemnité maximale est égale à  $IM\ 830 \times 4,6860$  (valeur du point)  $\times 19,80\%$  = 770,10 € mensuels.

Le maire sollicite, de façon expresse de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue et demande de se baser, pour ce calcul sur un pourcentage de 19%.

Il est proposé que les adjoints perçoivent une indemnité avec un taux de 10%.

Indemnité du maire :  $IM\ 830 \times 4,6860 \times 19\%$  = 738,98 € bruts mensuels.

Indemnité des adjoints :  $IM\ 830 \times 4,6860 \times 10\%$  = 388,94 € bruts mensuels.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

## **II. Finances**

### **II.1. Approbation du compte de gestion**

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à voter le compte de gestion relatif à l'exercice 2019, présenté par Madame la Trésorière de Pertuis, faisant apparaître les résultats suivant :

#### **Section d'Investissement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2019 :	- 217 597,97 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2018 :	<u>106 650,12 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	- 110 947,85 €

#### **Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2019 :	208 942,11 €
Excédent de clôture au 31.12.2018 :	322 431,20 €
Affectation du résultat 2018 :	<u>45 391,45 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	485 981,86 €

**D'où un résultat global des deux sections de :** **375 034,01 €**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

### **II.2. Vote du compte administratif**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Roselyne Adrian, 1<sup>ère</sup> Adjointe, invite le conseil municipal à voter le compte administratif relatif à l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire, faisant apparaître les résultats suivant :

#### **Section d'Investissement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2019 :	- 217 597,97 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2018 :	<u>106 650,12 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	- 110 947,85 €

#### **Section de fonctionnement :**

Solde d'exécution de l'exercice 2019 :	208 942,11 €
--	--------------



Excédent de clôture au 31.12.2018 :	322 431,20 €
Affectation du résultat 2018 :	45 391,45 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	485 981,86 €

**D'où un résultat global des deux sections de :** 375 034,01 €

Madame Roselyne Adrian demande au conseil de se prononcer.

**Décision :** Adopté à l'unanimité

### **II.3. Affectation du résultat**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la commune, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

#### **Section d'Investissement :**

Résultat déficitaire de l'exercice 2019 :	217 597,97 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2018 :	106 650,12 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 de l'exercice 2020 :	110 947,85 €

Restes à réaliser en dépense :	643 789,07 €
Restes à réaliser en recettes :	860 000,00 €

Excédent cumulé avec restes à réaliser : 105 263,08 €

#### **Section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire de l'exercice 2019 :	208 942,11 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2018 après affectation en 2019 des résultats de 2018 :	277 039,75 €

**Excédent cumulé à affecter :** 485 981,86 €

**Décision :** à l'unanimité le conseil approuve l'affectation de la somme de 485 981,86 € à la section d'investissement.

### **II.4. Vote du budget**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, qui se présente comme suit (voir détail en annexe):

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
	<b>1 019 000,00 €</b>	<b>1 019 000,00 €</b>
Section d'investissement		
	<b>1 748 270,00 €</b>	<b>1 748 270,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 767 270,00 €</b>	<b>2 767 270,00 €</b>

**Décision :** Adopté à l'unanimité

### **II.5. Vote des taux**

Monsieur le Maire demande, comme chaque année, en fonction des prévisions budgétaires, à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux des taxes communales (foncier bâti et foncier non bâti), sachant que les produits attendus en appliquant les taux en vigueur sont respectivement de :

	Taux en vigueur	Produit fiscal attendu
Taxe sur le foncier bâti	<b>16,98 %</b>	<b>264 039 €</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>40,88 %</b>	<b>52 286 €</b>

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes cette année et demande au conseil de se prononcer.

**Décision :** Adopté à l'unanimité

### **III. Ressources humaines**

#### **III.1. Création d'un poste contractuel à mi-temps au service administratif**

Compte tenu des besoins au service administratif, il est proposé le recrutement d'un agent pour pallier au surcroît de travail, notamment à l'accueil. Il s'agit d'un poste contractuel, à mi-temps, pour une durée déterminée d'un an conformément à l'article 3-I-12° de la loi du 26 janvier 1984 « pour accroissement temporaire d'activité ». Le contrat est proposé du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

Les missions sont les suivantes : Accueil, état civil, urbanisme essentiellement.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

#### **III.2. Création d'un poste contractuel à temps plein en renfort estival au service technique**

Afin de conserver le village propre durant la période estivale et de renforcer l'équipe technique, Monsieur le Maire propose de recruter, ponctuellement, un agent supplémentaire pour l'entretien du village à raison de 35 heures par semaine.

Il s'agit d'un poste contractuel, conformément à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 « pour accroissement saisonnier d'activité », du 15 juin au 11 septembre 2020.

Les missions sont les suivantes : Nettoyement, balayage des voies et des espaces publics, espaces verts, surveillance de la propreté, vidage des poubelles, manutention de matériel lors de manifestations locales.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

#### **III.3. Prime exceptionnelle pour les agents ayant travaillé pendant le confinement**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 détermine les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, peuvent verser une prime exceptionnelle à leurs agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Les assemblées délibérantes, en application du principe de libre administration peuvent décider, de verser cette prime aux agents territoriaux. Son montant est fixé à 1 000 euros maximum. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe l'attribution de la prime dont les bénéficiaires, le montant et les modalités de versement seront déterminés lors de la prochaine commission du personnel.

**Décision** : Adopté par 14 voix POUR.

Une ABSTENTION (Monsieur Cavalier Mickaël)

### **IV. Marchés publics**

#### **IV.1. Marché climatisation : approbation de l'opération et demande de fonds de concours à COTELUB**

Suite à de nombreux épisodes caniculaires et compte tenu que plusieurs établissements communaux ne sont pas équipés, il est proposé d'installer des systèmes de climatisation.

Le marché est composé d'une tranche ferme comprenant :

Le local de la boulangerie

Le local de la pâtisserie,

Le local de la supérette,

Le réfectoire, le dortoir et une classe de maternelle à l'école.

Et une tranche optionnelle comprenant les trois logements communaux de l'immeuble Ollivier.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'opération d'installation de climatisation dans plusieurs bâtiments communaux et sur la demande de fonds de concours de la communauté de communes (COTELUB) pour les locaux commerciaux.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

### **V. Divers**

#### **V.1. Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires de Vaucluse**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'Association des Maires de Vaucluse a pour objet:

- D'établir une concertation étroite entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et leur population,

- De promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des communes,
- De faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
- D'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
- De créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les maires de Vaucluse

L'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (Association des Maires de France).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant : la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France et la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Département du Vaucluse.

Pour 2020, le montant de l'adhésion s'élève à 231,12 €.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

### **V.2. Autorisation de signature des baux pour les jardins familiaux**

La commune loue aux habitants de la commune ne disposant pas de jardin, des parcelles de jardins familiaux au lieu-dit Côte de France.

En 2020, 4 jardins ont changé de locataires, il est demandé au conseil de se prononcer sur la signature, par le maire, de 4 nouveaux baux.

**Décision** : Adopté à l'unanimité

### **VI. Décisions du Maire**

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises depuis le conseil du 20 février 2020 et rendues nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité dans le cadre de l'état d'urgence lié au Covid-19.

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de gels et solutions hydro alcooliques et d'équipements d'hygiène et de sécurité,
- Attribution du marché « Fourniture de propane, mise à disposition de cuves et leur entretien pour l'école »,
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

La séance est levée à 23h30

Géraud de Sabran Pontevès  
Maire d'Ansonis

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	335 000,00	0,00	371 640,00	371 640,00	371 640,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	402 250,00	0,00	413 251,07	413 251,07	413 251,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	110 338,82	0,00	129 650,00	129 650,00	129 650,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>847 588,82</b>	<b>0,00</b>	<b>914 541,07</b>	<b>914 541,07</b>	<b>914 541,07</b>
66	Charges financières	40 000,00	0,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	9 900,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	20 100,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>921 588,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 009 541,07</b>	<b>1 009 541,07</b>	<b>1 009 541,07</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	9 458,93		9 458,93	9 458,93	9 458,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 458,93</b>		<b>9 458,93</b>	<b>9 458,93</b>	<b>9 458,93</b>
<b>TOTAL</b>		<b>931 047,75</b>	<b>0,00</b>	<b>1 019 000,00</b>	<b>1 019 000,00</b>	<b>1 019 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 019 000,00</b>
--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 708,00	0,00	3 878,00	3 878,00	3 878,00
73	Impôts et taxes	494 300,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
74	Dotations et participations	70 000,00	0,00	48 140,17	48 140,17	48 140,17
75	Autres produits de gestion courante	76 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>645 008,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 018,17</b>	<b>533 018,17</b>	<b>533 018,17</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>654 008,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 018,17</b>	<b>533 018,17</b>	<b>533 018,17</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>654 008,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 018,17</b>	<b>533 018,17</b>	<b>533 018,17</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>485 981,83</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 019 000,00</b>
--	---------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>9 458,93</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 587 216,90	643 789,07	0,00	759 816,07	1 403 605,14
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 587 216,90</b>	<b>643 789,07</b>	<b>0,00</b>	<b>759 816,07</b>	<b>1 403 605,14</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	29 997,36	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	265 470,03	0,00	0,00	121 500,00	121 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	25 029,97		0,00	30 000,00	30 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>321 497,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 500,00</b>	<b>151 500,00</b>
45...	<b>Total des op. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 908 714,26</b>	<b>643 789,07</b>	<b>0,00</b>	<b>911 316,07</b>	<b>1 555 105,14</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	168 433,10		0,00	82 217,01	82 217,01
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>168 433,10</b>		<b>0,00</b>	<b>82 217,01</b>	<b>82 217,01</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 077 147,36</b>	<b>643 789,07</b>	<b>0,00</b>	<b>993 533,08</b>	<b>1 637 322,15</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>110 947,85</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 748 270,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	817 213,76	155 000,00	0,00	70 000,00	225 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	150 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>967 213,76</b>	<b>155 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>370 000,00</b>	<b>525 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	75 000,00	0,00	0,00	126 594,06	126 594,06
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	45 391,45	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	705 000,00	705 000,00	0,00	300 000,00	1 005 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>825 391,45</b>	<b>705 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>426 594,06</b>	<b>1 131 594,06</b>
45...	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 792 605,21</b>	<b>860 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>796 594,06</b>	<b>1 656 594,06</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 458,93		0,00	9 458,93	9 458,93
041	Opérations patrimoniales (4)	168 433,10		0,00	82 217,01	82 217,01
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>177 892,03</b>		<b>0,00</b>	<b>91 675,94</b>	<b>91 675,94</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	1 970 497,24	860 000,00	0,00	888 270,00	1 748 270,00
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 748 270,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>9 458,93</b>
--	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.